



Communiqué de presse

Date 17.02.2026

Dermatose nodulaire contagieuse : l'estivage de bovins en France interdit pour la saison 2026

Compte tenu de la présence de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC, *Lumpy Skin Disease*) en France depuis la fin du mois de juin 2025, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a décidé d'interdire l'estivage de bovins en France pour la saison 2026. Cette mesure vise à prévenir l'introduction en Suisse de cette épizootie hautement contagieuse et à protéger durablement le cheptel bovin national. La décision a été prise au terme de discussions approfondies avec les services vétérinaires cantonaux et les organisations agricoles. La mesure touche environ 260 exploitations, principalement situées en Suisse romande. La recherche de solutions d'estivage sur le territoire suisse est en cours. Les organisations agricoles concernées accompagnent les détenteurs d'animaux dans cette démarche. À ce jour, aucun cas de DNC n'a été relevé en Suisse.

Le premier cas de DNC en France remonte à juin 2025. Toutefois, avec le début de la période d'activité vectorielle (période de l'année durant laquelle les insectes piqueurs susceptibles de transmettre la maladie sont actifs), une réapparition de foyers de la maladie ne peut être exclue cette année encore. Dans ce contexte, l'estivage de bovins suisses en France comporte un risque sanitaire important. C'est pourquoi l'OSAV a décidé d'interdire l'estivage de bovins en France pour la saison 2026.

La protection du cheptel bovin suisse et la prévention d'une épizootie constituent la priorité absolue de l'OSAV. La décision est nécessaire afin d'éviter une introduction de la DNC en Suisse et les conséquences significatives qui en découleraient pour la santé du cheptel bovin et pour l'ensemble du secteur agroalimentaire. L'OSAV édictera prochainement les mesures nécessaires par voie d'ordonnance.

Mesures de prévention proportionnées face au risque épizootique élevé

La législation suisse sur les épizooties permet, lorsque cela est nécessaire et proportionné, d'édicter des prescriptions spécifiques afin de prévenir l'introduction ou la propagation d'une épizootie. L'estivage en France exposerait environ 260 exploitations, principalement situées en Suisse romande, et leurs quelque 6000 animaux à un risque épizootique important. La santé de l'ensemble du cheptel bovin suisse, qui compte près de 1,5 million d'animaux, serait ainsi menacée et doit être protégée.

Comme mesure de protection supplémentaire dans les zones de vaccination actuelles, à savoir le canton de Genève ainsi que certaines parties des cantons de Vaud et du Valais, tous les bovins, buffles et bisons devront recevoir un rappel vaccinal avant la fin du

printemps 2026. Les détenteurs d'animaux sont tenus d'annoncer immédiatement tout cas suspect à leur vétérinaire. La Confédération prend en charge les coûts du vaccin, tandis que les cantons assument ceux liés à la réalisation de la vaccination. Les détenteurs d'animaux n'ont aucun frais à supporter.

Anticipation et accompagnement des exploitations concernées

L'interdiction de l'estivage des bovins en France représente un défi important pour les détenteurs d'animaux concernés et implique des adaptations organisationnelles et économiques. C'est précisément pour cette raison que la décision a été prise suffisamment tôt, avec l'appui des autorités cantonales et suite aux échanges poussés avec les organisations agricoles, afin de permettre aux exploitations concernées de planifier la saison d'estivage 2026 dans les meilleures conditions possibles.

Les organisations agricoles accompagneront et soutiendront les détenteurs d'animaux dans leur recherche de solutions d'estivage sur le territoire suisse. Dans le cadre de ses compétences, l'OSAV se tient disponible pour tout échange technique et reste en contact étroit avec les acteurs concernés.

L'OSAV et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont vérifié si les détenteurs d'animaux touchés pouvaient être indemnisés. Une telle réglementation requiert toutefois une base juridique appropriée, qui n'existe pas dans ce cas.

Détection précoce de la DNC par l'observation quotidienne des animaux

L'observation des animaux est essentielle pour détecter la DNC à un stade précoce. Étant donné que le délai entre la contamination et l'apparition des premiers signes visibles de la maladie peut varier et que les symptômes peuvent se développer rapidement, il est important d'observer attentivement tous les bovins chaque jour, qu'ils soient vaccinés ou non. Il ne faut pas oublier les bovins moins visibles au quotidien, notamment ceux qui se trouvent loin des étables, ne sont pas en production laitière ou séjournent sur des pâturages éloignés. L'objectif est de déceler le plus tôt possible les anomalies les plus infimes afin de pouvoir réagir rapidement et d'empêcher une éventuelle propagation de la maladie. Les recommandations visant à protéger le plus possible les animaux contre les piqûres d'insectes et en particulier à respecter les mesures de biosécurité restent de mise.

Informations sur la maladie

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC, *Lumpy Skin Disease*) est une maladie virale hautement contagieuse qui touche les bovins, buffles et bisons. Elle est transmise principalement par des piqûres de mouches et de moustiques. Les animaux présentent de la fièvre, sont apathiques et ont des nodules sur la peau. La maladie est rarement mortelle, mais peut causer d'importantes pertes économiques. La maladie ne présente aucun risque pour la santé humaine et n'est pas transmissible à l'être humain.

Information supplémentaire :

[Lumpy skin disease \(dermatose nodulaire contagieuse\)](#)

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch,

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI